

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Concours interne de **TECHNICIEN·NE PRINCIPAL·E** **DE 2^E CLASSE TERRITORIAL·E** Session 2016

Spécialité *Espaces verts et naturels* **RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES**

→ RAPPORT TECHNIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ EN VILLE ET PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

À l'attention de Madame/Monsieur le Maire de la commune de Technville

Les activités humaines engendrant pollution, destruction des milieux naturels et agricoles, fragmentation des habitats, ceci, couplé à l'introduction d'espèces envahissantes et à une augmentation de la périurbanisation, sont autant de menaces pour la biodiversité de notre territoire. La biodiversité ne cesse de se dégrader, que ce soit à une échelle locale ou nationale.

Dernièrement, près de quarante ans après la première loi de protection de la nature, le gouvernement a souhaité renforcer et renouveler les politiques publiques grâce à une nouvelle loi, permettant à ces acteurs incontournables, d'enrayer la dégradation de la biodiversité.

La première partie de ce rapport présentera les principaux acteurs concernés par cette problématique, leurs rôles et les enjeux associés.

La seconde partie détaillera les outils permettant de répondre aux objectifs fixés en faveur de la biodiversité.

Enfin, un ensemble de propositions opérationnelles visant à améliorer la prise en compte de la biodiversité en ville sera développé dans une troisième partie.

→ Rapport technique sur la biodiversité en ville

I) La biodiversité : une notion complexe à appréhender pour les collectivités, mais qui peut s'avérer bénéfique pour ces dernières.

A) Les enjeux et le rôle des principaux acteurs concernés

La périurbanisation et l'urbanisation croissante au dépend des terres agricoles conduisent à l'assèchement des marées, à la disparition des prairies ou encore à la destruction des forêts. Ainsi, les habitats naturels constituant des zones refuges pour les espèces faunistiques ou floristiques sont détériorés, détruits, réduits ou fragmentés causant ainsi une dégradation de la biodiversité. La pollution de l'eau, des sols et de l'air dont les pollutions agricoles (usage excessif d'insecticides et d'herbicides) accélère cette dégradation. Parallèlement, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes modifie l'écosystème dans lequel elles sont

introduites et entre en compétition avec les espèces locales déjà présentes. Enfin, le dérèglement climatique aggrave ce processus de dégradation de la biodiversité.

Région, Départements, Communes et intercommunalités ont un rôle majeur à jouer pour stopper l'érosion de la biodiversité. En effet, les collectivités locales sont responsables de la création de certains espaces protégés tels que les Parcs Naturels Régionaux (PNR), les réserves naturelles régionales ou encore les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ces dernières doivent également assurer la mise en œuvre territoriale de certaines lois. Mais bien au-delà de leurs compétences, elles mettent en place des démarches volontaires visant à préserver la biodiversité (actions ou stratégie territoriale, mais également modification du fonctionnement interne de l'administration).

Parallèlement aux collectivités, les services déconcentrés de l'État (DDTM, DDPP...) mais également les acteurs de la société civile (association, administrés...) ont un rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité, tout comme l'agence de l'eau. Un autre acteur incontournable est le comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Ce dernier s'implique depuis plusieurs années pour renforcer l'action des collectivités pour préserver la biodiversité. En 2007, un groupe de travail « Collectivité et biodiversité » a été mis en place. L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) est également un autre acteur majeur. Mais depuis la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Maptam), ce sont les Régions qui sont désignées comme chefs de file en matière de préservation de la biodiversité.

B) Les objectifs de préservation et de valorisation de la biodiversité traduits d'un point de vue réglementaire.

La préservation de la biodiversité a été traduite pour la première fois il y a près de 40 ans avec la Loi de Protection de la Nature de 1976.

Plus récemment, certaines mesures phares, tel que la mise en œuvre territoriale de la « trame verte et bleue » ont été transcrites dans les lois dites « Grenelle 1 et 2 » relatives au Grenelle de l'environnement.

Dernièrement, la loi du 27/01/2014 dite loi Maptam et mentionnée précédemment, a désignée les Régions comme chefs de file en matière de préservation de la biodiversité.

Également, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) de 2011 à 2020 est portée par l'Agence Française pour la biodiversité (ABF) dont le statut, les missions et les moyens sont cadrés par la loi sur la biodiversité. Enfin, à l'échelon Européen la biodiversité et sa préservation sont également précisées (Programme Européen LIFE + Chiro Med...).

II) Les outils permettant de renforcer et de préserver la biodiversité à différentes échelles.

Outre les stratégies Régionales pour la biodiversité mise en place par les collectivités, une intégration transversale de la biodiversité doit être faite dans l'ensemble des politiques des territoires.

Également, la biodiversité doit être intégrée dans tous les secteurs d'activité (agriculture, urbanisme, infrastructure, tourisme...) et dans les outils locaux comme les agendas 21 locaux, ou encore les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...).

À l'échelle régionale, la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) doit être mis en œuvre, conjointement avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), ainsi qu'un Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB). D'autres outils existent, tel que la mise en place de Charte d'Écologie Urbaine et Rurale, ou de Charte du Développement Durable.

La Trame Verte et Bleue peut être retranscrite dans un schéma de TVB qui cartographie les grands axes à préserver et à restaurer, et définissent des corridors écologiques à maintenir ou à conforter, tout comme les espaces refuges à préserver.

À une échelle plus locale, des plans de gestion peuvent être mis en place, intégrant une gestion raisonnée des eaux pluviales ou l'utilisation de l'écopâturage par les collectivités, ceci, dans une démarche de gestion différenciée des territoires.

→ PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES VISANT À AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ EN VILLE

I) La réalisation d'un diagnostic à l'échelle du territoire et la mise en place d'une démarche de projet

A) Le diagnostic du territoire et la mise en place d'un Plan de gestion.

Avant toute chose, il convient de connaître l'état de la biodiversité à l'échelle du territoire à l'instant « T », et d'en dégager les forces et les faiblesses (atouts, potentiel, faiblesses à renforcer...). Pour cela, un inventaire faune/flore devra être réalisé, avec une analyse des dynamiques végétales, d'une évaluation des problématiques présentes (plantes invasives, rupture de corridor, contraintes du sol...).

Cette étape permettra par la suite de mettre en place un programme d'entretien ou plan de gestion, pluriannuel et adapté au contexte local et aux objectifs du gestionnaire (ou de la collectivité). Un tableau de bord pourra alors être mis en place. Afin de vérifier l'efficacité des actions correctives menées par la suite, il conviendra de mettre en place des indicateurs d'évaluation (= relevés à faire tous les 2 à 5 ans selon les cas ce qui permettra de mesurer concrètement l'impact du mode de gestion adopté, sur la biodiversité du site, et si besoin, de faire évaluer ce plan de gestion si les résultats attendus ne sont pas probants.

B) La mise en place d'une démarche de projet.

Un chef de projet « biodiversité » devra être désigné. Politiquement, hormis le portage politique fort et prépondérant que la démarche doit bénéficier de la part de l'ensemble des acteurs décisionnels et politiques, un Comité de Pilotage devra être mis en place. Ce dernier sera composé de l'Élu en charge de l'environnement (Adjoint), du Conseiller municipal délégué, des membres de l'opposition en charge de l'environnement...

Ce Comité de Pilotage sera précédé d'un Comité Technique, piloté par le chef de projet et associant les différents services de la Commune concernés (Services Techniques, Service Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement...) mais également les techniciens des autres collectivités (EPCI ⇒ chargé de mission environnement ou Trame Verte et Bleue, éducateur à l'environnement, associations locales de riverains ou d'environnement, Services de l'État (DREAL, Chambre d'Agriculture, DRAAF...), chaîne des terroirs, Mission Bassin Minier, ADOPTA...).

II) ACTIONS MAJEURES ET TRANSVERSALES À METTRE EN PLACE

→ Marchés Publics : lors de la rédaction des CCTP, privilégier les acteurs locaux, les produits locaux et les essences locales et non invasives ou méditerranéennes. Interdire, proscrire l'usage de produit phytosanitaire.

→ Formation : former les agents de la collectivité aux nouvelles techniques et notions (gestion différenciée, entretien des noues, des bassins de rétention des EP,...). Le CNFPT propose des formations de ce type pour les agents des collectivités.

→ Budget : réduire les dépenses de fonctionnement en abandonnant l'utilisation de produits phytosanitaires. Privilégier le désherbage thermique ou manuel. En investissement : achat de cuve de récupération d'eau de pluie, de matériel adapté (tondeuse à lame...), d'une serre afin de réaliser sa propre culture essences locales et économes en eau florale en régie...

→ Communication / Concertation des habitants / Participation de la population :

Par le biais de flyer, réunion publiques, journaux locaux ou municipaux, site internet... : sensibiliser la population sur l'intérêt de la biodiversité et de la mise en place de la gestion différenciée des espaces. Mise en place sur le terrain de panneaux explicatifs (ex : « Ici, nous pratiquons la gestion différenciée ⇒ fauchage tardif...). Mode de gestion en centre-ville qui sera différent de celui appliqué en périphérie de ville ou le long de chemins piétonniers. Sensibiliser les nouvelles générations à ces principes.

→ Actions : Mise en place d'écopâturage en périphérie de ville, poursuivre le fleurissement du centre-ville (privilégier le fleurissement en sol et non hors sol afin d'économiser l'eau). Privilégier les annuelles, bisannuelles et vivaces plutôt que les essences méditerranéennes, reconquérir les friches...